



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Service des Sécurités  
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public**  
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°24-04/290-PREF-SDS du 4 avril 2024  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée  
« SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE »  
à l'occasion des événements organisés au Colisée à Chartres  
les 05, 06, 12, 13 et 17 avril 2024**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2120-12-14-20210808763 du 14 décembre 2021 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « SAS CHARTRES SECURITE PRIVE » sise 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres (28000) ;

Vu la demande présentée le 03 avril 2024 par Monsieur Benjamin BUISSON, Président de la « SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des événements organisés au Colisée à Chartres, les 05, 06, 12, 13 et 17 avril 2024 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La SAS CHARTRES SECURITE PRIVEE, sise 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres 28000, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion des événements organisée au Colisée secteur esplanade rue Daniel Casanova à Chartres de 17h00 à 01h00 aux dates suivantes :



- les 05 avril 2024, 06 avril 2024, 12 avril 2024, 13 avril 2024 et 17 avril 2024 ;

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Agents titulaires	
Monsieur Abdelkader ARBI	Monsieur Enzo AUGIAS
Monsieur Rachim BAO ISSOUFALY DIMASY	Monsieur Aurélien BEAUMONT
Monsieur Benjamin BUISSON	Monsieur Patrick CUEILLE
Monsieur Degui DALLI	Monsieur Kevin DELBANO
Monsieur Yann FISANNE	Madame Mary GALMARD
Madame Aurélie GAUTIER	Monsieur Johan GLATIGNY
Monsieur Boris GUFFROY	Monsieur Deutsy KOUZZI
Monsieur Léonard LAGO	Monsieur Valentin LEFEVRE
Monsieur Hakim LOUZI	Monsieur Eric MAGNIER
Monsieur Léo POIRIER	Monsieur Hugo POSSAMAI
Madame Manon RAYMONDIE	Monsieur Maxence ROYER
Monsieur Arnaud SAVALLE	Madame Priscilla SEGARD
Madame Mayesseu TONESSEA	Monsieur Alexis TZIAMOURANIS
Monsieur Can YESIL	Monsieur Gabriel YNESTA

Ces agents de sécurité sont dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Interdépartemental de la Police National d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Frédéric BLANC**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

